

DECISION N°03.23.056

Objet : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO - VAL D'OISE) pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Bouchard-place des Cerisiers.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 (alinéa 24) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges SMDEGTVO/ENEDIS en date du 25 novembre 2019 et le courrier reçu du SMDEGTVO - VAL D'OISE du 30 septembre 2022 relatif aux travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement - programme 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Bouchard et la place des Cerisiers.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours du SMDEGTVO - VAL D'OISE ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Bouchard et la place des Cerisiers une subvention du montant le plus élevé possible auprès du SMDEGTVO - VAL D'OISE.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmis en S/Pref. le :	15 MARS 2023
Publiée le :	15 MARS 2023
Notifiée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Montmorency, le 14 mars 2023



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.